

Règlement de la Commission de restauration de l'EPFL

LEX 1.9.2

7 novembre 2005, état au 1^{er} janvier 2025

*La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne,
vu l'art. 4, al. 1 de l'ordonnance sur l'organisation de l'Ecole polytechnique fédérale de
Lausanne,
arrête :*

Préambule

Dans le cadre d'un suivi de qualité, la Vice-présidence pour les opérations (VPO) a entrepris, en collaboration avec le Responsable de la restauration et des commerces¹, la mise en œuvre d'une série de mesures s'inscrivant dans une volonté d'amélioration continue des services de restauration sur le campus.

Les objectifs fixés dans le cadre de ce projet sont principalement la promotion d'une restauration de qualité, ainsi que la diversification de l'offre répondant aux besoins des étudiants et des collaborateurs.

A cet effet, elle souhaite étroitement associer les utilisateurs, la Direction de l'EPFL et les responsables opérationnels au sein d'une Commission de restauration de l'EPFL.

Article 1 Missions de la Commission

La Commission de restauration de l'EPFL est un organe de consultations et de propositions chargé par la Direction de l'EPFL d'étudier les problèmes d'intérêts généraux liés à la restauration. Elle a notamment les missions suivantes :

- assurer le suivi et la coordination des problématiques liées à la restauration sur les campus de l'EPFL, notamment en matière de qualité de l'offre ;
- élaborer des propositions en matière de diversification de l'offre de restauration ;
- élaborer sur la base de rapports d'audit et d'enquêtes de satisfaction des propositions de mesures d'amélioration à mettre en œuvre ;
- élaborer des propositions en matière de politique de prix ;
- proposer les critères d'évaluation des prestations de restauration.

Article 2 Composition de la Commission

¹ En plus du Responsable de la restauration et des commerces, la commission inclut un représentant des organes et corps représentatifs suivants :

- Présidence (PRES) ;
- Vice-présidence académique (VPA) ;
- Vice-présidence pour les finances (VPF) ;
- Vice-présidence pour le développement humain (VPH) ;
- Domaine de la sécurité & de l'exploitation (VPO-DSE) ;
- Société pour le Quartier Nord de l'EPFL (SQNE)
- Assemblée d'Ecole (AE) ;
- Association générale des étudiants de l'EPFL (AGEPoly) ;
- Association du corps intermédiaire (ACIDE) ;
- Association du Personnel de la Confédération (APC).

² La Commission est présidée par la Vice-présidence pour les opérations, représentée par le Responsable de la restauration et des commerces, qui assure également son secrétariat, et le Directeur du domaine du développement et des constructions.

¹ Tous les termes représentant des fonctions désignent des personnes des deux sexes.

Article 3 Séances

La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par année. Elle est réunie par le Responsable de la restauration et des commerces en fonction des échéances liées au projet d'amélioration et de diversification de l'offre de restauration sur le campus.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement, entré en vigueur le 7 novembre 2005, a été révisé le 19 juillet 2021 (version 1.7), le 21 février 2022 (version 1.8) ainsi que le 1^{er} janvier 2025 (version 1.9)

Au nom de la Direction de l'EPFL:

La Présidente :
Anna Fontcuberta i Morral

La Directrice des Affaires juridiques :
Françoise Chardonnens